



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2025/1678**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL GALLIENI**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 : A partir du Mardi 15 juillet 2025 et pour toute la durée des travaux, afin de permettre à l'entreprise TPIDF (120 avenue De Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE – Tél 01 64 30 47 47), d'effectuer la mise en séparatif des travaux d'assainissement, pour le compte de la CAMG, rue du Maréchal Galliéni, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux des deux cotés de la voie et à mesure de l'avancement de ceux-ci , rue du Maréchal Galliéni, mais autorisé à la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, la rue sera barrée ( sauf riverains) et sera mise en double sens de circulation de part et d'autre de la zone de travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

L'entreprise devra en amont faire une information aux riverains.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police.

**Les véhicules de collecte devront passer avant 8h00.**

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, CAMG, SDIS, TPIDF

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire,

Manuel DA SILVA



Le Maire,

Manuel DA SILVA

